

COMPTE RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

DINAN AGGLOMERATION

Définition de l'intérêt communautaire

Le Maire rappelle que les statuts modifiés ont été approuvés par Dinan Agglomération et ensuite par les communes (-13). Mme la Sous-Préfète de Dinan a pris l'arrêté le 26 octobre 2018 à effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions du CGCL, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini. Il permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention de la communauté. Au sein d'une compétence, il permet de déterminer les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Compétences optionnelles d'intérêt communautaire :

① Création ou aménagement et entretien de voirie : sont d'intérêt communautaire les voies répondant aux conditions et critères ci-après :

- ✓ Voirie située hors agglomération
- ✓ Chaussée et éléments d'écoulement des eaux de ruissellement sur chaussée. Ne relèvent pas de l'intérêt communautaire les talus ni les accotements.
- ✓ Types de voirie : transit, liaison et desserte
- ✓ Déplacements doux, transports en commun en site propre, parcs de stationnement

Nous avons mis à jour le tableau de classement de nos voies que Dinan Agglomération nous avait transmis.

② Action sociale :

- Développement, gestion et animation des Relais-Assistants Maternels
- Construction ou aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 4 ans, jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap
- Création, développement, gestion et animation des accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi, à l'exception du pôle de centralité principale
- Soutien aux acteurs publics dans le champ social
- Gestion de l'EHPAD Les Chênes et l'EHPA La Clé des Champs de Plélan-le-Petit

③ Aménagement de l'espace

- Création et gestion de ZAC et de ZAD relevant de la compétence de Dinan Agglomération
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles Dinan Agglomération est compétente
- Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire.

Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Le PFFS est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

Les relations financières entre Dinan Agglomération et les communes ont notamment conduit à l'accord fiscal de fusion, les attributions de compensation (AC) relatives aux transferts de charges la répartition du FPIC (Fonds Péréquation Intercommunal et Communal).

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le PFFS a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en place ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PA CTE FIS CAL ET FIN ANC IER SOL IDA IRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		Maîtriser les dépenses	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

La mise en œuvre effective du PFFS fera l'objet de délibérations spécifiques.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire du 17 septembre 2018, le conseil municipal adopte le PFFS régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres à l'unanimité.

PLUi 2^{ème} débat sur les orientations du PADD

Le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH. Le 1^{er} débat sur le PADD s'est tenu en conseil municipal le 12/12/2017 puis en conseil communautaire le 18/12/2017.

Suite à ces débats, le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a été enrichi et modifié, en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de 2 zones d'activités et la prise en compte de modifications du code de l'urbanisme. Il apparaît donc nécessaire d'organiser un second débat, sans vote, du conseil municipal puis du conseil communautaire.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales

- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie

II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, le débat est ouvert et les membres du conseil sont invités à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil prend acte de la tenue d'un nouveau débat et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat : porter une attention particulière au logement social et à la problématique de la mobilité dans les communes rurales.

Compétence « eaux pluviales » - annulation de la délibération du 30/01/2018

Suite à des modifications et précisions ministérielles, la gestion des «eaux pluviales urbaines » relève des communes jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, elle constituera une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

De ce fait, la délibération du 30 janvier 2018 et la convention confiant la gestion des « eaux pluviales urbaines » à Dinan Agglomération doit être annulée.

QUESTIONS DIVERSES

Recrutement en CDD du 12 novembre 2018 au 31 août 2019 sur le poste mutualisé école / voirie. 24 H par semaine, toutes les semaines. Pendant les vacances scolaires l'agent effectuera tout son temps au service voirie.

Compétence assainissement - Prestation de service à Dinan Agglomération : le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de prestation de services avec notre commune pour l'entretien des lagunes par notre personnel. Le conseil municipal accepte la liste des prestations pouvant nous être confiées, ainsi que les tarifs forfaitaires.

Rétrocession de la parcelle A 1062 à la commune : Le Maire fait part au conseil que la parcelle A 1062 située à « La Pesnais » le long de la VC 19 est toujours au compte d'un propriétaire privé alors qu'elle correspond à l'emprise de la voie. A l'occasion de la vente du bien, les propriétaires souhaitent rétrocéder à la commune la parcelle concernée.

Le conseil municipal donne un avis favorable qui sera transmis à Maître Pansart, notaire à Evran, qui est en charge du dossier.

Plusieurs autres parcelles situées le long de la VC 19 sont dans le même cas, ainsi que la VC 39 vers la ferme de Frolou. Il conviendrait de tout régulariser, ainsi que quelques acquisitions de terrain dont la procédure n'avait pas été faite complètement (terrain de la stèle, près du boulodrome). Le conseil autorise le Maire à consulter des géomètres pour faire des devis.

Création de régies : Le conseil autorise le Maire à créer les régies suivantes pour l'encaissement des recettes : cantine, garderie, locations de salles et photocopies, concessions cimetière, bibliothèque. Les actes constitutifs des régies ainsi que la nomination des régisseurs sont pris par arrêtés du Maire. La nouvelle régie « repas du CCAS » sera créée par délibération du CCAS.

Commission de contrôle de la liste électorale : la mise en place du R E U (Répertoire Electoral Unique) au 1^{er} janvier 2019 met fin à la commission liste électorale telle qu'elle existe actuellement. Une nouvelle commission « de contrôle » doit être créée, dont doit faire partie un membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi ceux prêts à participer aux travaux de la commission. Le Préfet prendra un arrêté pour nommer la nouvelle commission qui comprendra également un membre de l'administration et un membre du TGI.

